

POINTS de NON CONFIRMATION

CHIEN D'EAU ESPAGNOL

Adoptés par la SCC le 01/09/2020 revus par rapport au standard FCI n° 336 du 11/10/2019

Préambule : Les points de non confirmation sont édictés par la SCC et approuvés par le Club de race ; ils constituent une aide apportée au juge dans le cadre de la confirmation canine et doivent impérativement être en conformité avec le standard de la race en vigueur.

Si le Club de race considère que certains défauts entraînant l'exclusion du standard ne sont pas à prendre en compte prioritairement au moment de la confirmation, ceux-ci n'apparaîtront pas dans la liste des points de non confirmation. Toutefois, le seul document qui fait foi pour le juge canin est bien le standard en vigueur.

TYPE GENERAL :

- Manque de type (insuffisance de caractères ethniques, qui fait que l'animal dans son ensemble ne ressemble plus suffisamment à ses congénères de la même race).
- Taille non comprise dans les limites du standard (avec une tolérance de + ou – 2 cm) :
 - 44 à 50 cm pour les mâles,
 - 40 à 46 cm pour les femelles.

POINTS PARTICULIERS DANS LE TYPE :

- Grave défaut de construction nuisant à l'utilisation de l'animal.
- Yeux albinos.
- Présence d'ergots

ROBE :

- Couleur et texture non conformes au standard.
 - Toutes les robes mouchetées ou tâchetées, noir et feu ou noisette et feu.
 - Albinisme.
 - Poil lisse ou ondulé.

ANOMALIES :

- Monorchidie, cryptorchidie.
- Prognathisme supérieur ou inférieur.
- Anourie.
- Tare invalidante repérable.

CARACTERE :

- Chien agressif ou peureux.
- Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental.